

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 03 avril 2023

Délibération N°10 du 03 avril 2023

Date de convocation **Etaient présents : (18)**
28.03.23

Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,
Dominique Paul, Serge Planchon, Adjoint,
Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon, Patrick
Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain,
Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Etaient Excusés : (5)

Maryline Fournier ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Pascal
Ancelot ayant donné délégation à Christine Delcroix, Agnès Corruble ayant
donné délégation à Isabelle Poulain, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand
ayant donné délégation à Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Emmanuelle Duplessis Yaha

SAFER de Normandie Approbation du protocole transactionnel

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

Rappelle que la commune par la délibération du 28 mai 2018 avait décidée de la vente des parcelles AP 103 et AP 104. La SAFER de Normandie ayant fait jouer son droit de préemption le 24 janvier 2019 avait pu acquérir cet ensemble foncier de 7 ha 378 a 61 ca au prix de 144.000 € par un acte authentique signé devant maître Desbroyeres le 23 octobre 2019.

Cette délibération ayant été annulée par le tribunal administratif de Rouen le 30 juillet 2020, la commune est redevenue propriétaire desdites parcelles sans avoir restitué le prix de vente à la SAFER.

Par délibération du 22 novembre 2021 le Conseil Municipal a décidé de vendre à la SAFER un nouvel ensemble de terrains d'une surface totale de 18 ha 24 a 84 ca puis par délibération du 12 décembre 2022 d'y adjoindre le premier ensemble de terrain pour arriver à un ensemble de 25 ha 63 a 45 ca pour un prix de vente total de 470.000 €.

La présente délibération à pour objet de fixer les modalités de versement des prix de ventes tant pour la vente annulée que pour la vente envisagée en approuvant un protocole

transactionnel entre la Commune et la SAFER de Normandie, protocole qui est joint à ladite délibération.

Le conseil municipal, lecture faite du protocole et après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions :

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Commune d'Arques-la-Bataille et la SAFER de Normandie

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

